

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 10 avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, Mme LE GARS Hélène, M. GOUEDIC Yann, M. HURPEAU Stéphane.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Mme LE MENTEC Marianne à Mme LE GARS Hélène

Mme MATEL Véronique à M. GUILLEMETTE Ludovic

Absent(s) Excusé (s) :

M. CHAUVEL Bernard

M. LAMOUR Sébastien

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Date d'affichage : 29 mars 2024.

DELIBERATION N°100424-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2024

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024.

DELIBERATION N°100424-02 : INTERVENTION DE MME STEPHANIE DANIEL : PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'analyse financière rétrospective et prospective de la commune est présentée aux membres du conseil municipal. Les grands équilibres budgétaires sont présentés ainsi que le programme d'investissements.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N°100424-03 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023

Monsieur Le Receveur ayant attesté que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs présentés et approuvés, le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2023 du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** celui-ci

DELIBERATION N°100424-04 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le vote des comptes administratifs s'est fait sous la présidence de M. TEXIER, 1^{er} adjoint. Mme Le Maire a quitté la salle du conseil municipal pendant le vote.

Le conseil municipal, après avoir constaté les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et d'approuver le compte administratif 2023 du budget de la commune.

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	843 672,85 €	- 187 675,43 €	377 600,00 €		- 565 275,43 €	278 397,42 €

DELIBERATION N°100424-05 : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget principal de l'année 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **843 672,85 €**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **REPRENDRE** une partie de cette somme soit **565 275.43 €**, au budget primitif 2024– article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement.
- **REPRENDRE** une partie de cette somme soit **278 397.42 €**, au budget primitif 2024– chapitre 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **187 675,43 €**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **REPRENDRE** cette somme soit **187 675,43 €** au budget primitif 2024 – chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.

DELIBERATION N°100424-06 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

✓ Commune

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

✓ Lotissement Park Er Velin

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 Lotissement Park Er Velin conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.**
- **D'AUTORISER Madame Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**

DELIBERATION N°100424-07 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2023 :

- 14.85 % pour la taxe d'habitation
- 39.23 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 35.89 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2024 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe foncière sur les propriétés bâties .**

DELIBERATION N° 100424-08 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A BAUD COMMUNAUTE

Madame Le Maire explique au conseil municipal que Baud Communauté a décidé d'accompagner financièrement les communes membres par la mise en place d'un fonds de concours sur le mandat 2022-2026. Ce fonds de concours, d'un montant de 100 000 €, concernera des projets d'investissements d'un minimum de 50 000 € avec une participation communale minimale de 20% du montant total des financements.

Elle indique également que l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités locales précise la règle suivante : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de commune et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Aussi Madame Le Maire propose au conseil municipal de solliciter de Baud Communauté un fonds de concours de 100 000 € pour le projet d'achat de la boulangerie et de matériel.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Achat boulangerie	114 300,00 €	Baud Communauté	100 000,00 €
Achat matériel boulangerie	50 000,00	Autofinancement	64 300,00 €
	164 300,00 €		164 300,00 €

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- **D'AUTORISE Le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours de 100 000 € à Baud Communauté dans le cadre de projet d'achat de la boulangerie et de matériel et l'autorise à signer tous actes, conventions ou documents relatifs à ce dossier.**

DELIBERATION N°100424-09 : ACQUISITION DE LA BOULANGERIE A BAUD COMMUNAUTÉ

Mme Le Maire explique à l'assemblée délibérante que les parcelles cadastrées section AB numéros 285 et 286 d'une surface de 202 m² correspondant à la boulangerie située au 18 Rue Principale à LA CHAPELLE NEUVE est susceptible d'être vendue par Baud Communauté.

Suite au départ du dernier locataire de la boulangerie de LA CHAPELLE NEUVE au 31 décembre dernier, la commune a indiqué à Baud Communauté qu'elle serait intéressée pour l'acheter.

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- **D'ACHETER à Baud Communauté les parcelles cadastrées section AB numéros 285 et 286 d'une surface de 202 m² correspondant à la boulangerie située au 18 Rue Principale à LA CHAPELLE NEUVE (rez-de-chaussée et sous-sol) au prix de 114 300 €**
- **DE CONFIER à Me RENVERSEAU, notaire à BAUD le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété.**
- **D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier**

DELIBERATION N°100424-10 : LA CHARTE REGIONALE + NATURE

Depuis 2016, Blavet terres & eaux accompagne les communes du territoire vers une évolution des pratiques d'entretien des espaces verts dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial du bassin versant. Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux. Afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + **Nature** et permet d'enrichir le suivi en intégrant de nouvelles thématiques : la gestion de l'eau, les déchets verts, la biodiversité et la communication. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région. Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par Blavet terres & eaux sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune de LA CHAPELLE NEUVE est déjà engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, voire, est déjà en zéro phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux. Cette charte permet de poursuivre les efforts déjà réalisés et d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation, etc...

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'accompagnement proposé par Blavet terres & eaux au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les objectifs de la Charte régionale +Nature et de s'engager dans la poursuite de la démarche vers le zéro phyto et une gestion écologique durable de l'entretien des espaces publics,**
- **D'AUTORISER le maire à signer la Charte +Nature.**

DELIBERATION N°100424-11 : QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Mme Hélène LE GARS, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et sociales**

Danse à tous les étages : c'est un projet avec l'école publique La Fourmilière pour une prestation lors du festival « L'Echappée ». Il demande une subvention exceptionnelle de 200 € pour couvrir une partie des frais. Le conseil valide cette décision.

La commission communication s'est réunie et souhaite mettre en place un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants

✓ **M. Ludovic GUILLEMETTE, adjoint au Cadre de Vie et Sports**

Le vendredi soir lors du festival « L'Echappée » aura lieu un marché nocturne de producteurs locaux.

Les écoles effectueront une représentation de danse le vendredi soir sur le terrain de Parc Chapèle – Rue de Floranges.

✓ **M. Stéphane HURPEAU, adjoint aux travaux et bâtiments**

Une discussion a été engagée sur la proximité des arbres aux abords du terrain de tennis et du futur City Park

Le Comité des fêtes est lancé et la déclaration de création de l'association a été validée en préfecture.

Concernant la commission aménagement, différents sujets sont abordés lors des réunions. Le lycée du Gros Chêne de Pontivy a été sollicité pour effectuer une étude sociologique.

✓ **M. André TEXIER, adjoint à l'Aménagement du territoire, voirie et l'urbanisme**

Pour la voirie, il est prévu une baisse de 20% sur les dotations. La route du Pont de Kérizac est programmée sur la voirie 2024.

Le pont de Kérizac a été réceptionné et on rencontre un désordre au niveau d'une des piles du pont, du coup la commune doit voir avec l'entreprise PAULIC de Baud.

Intervention de Blavet Terres et Eaux pour un problème sur le pont de Kéruchard.

Concernant la route de Porh Moro qui est une route communale, il faudra révoir avec le Conseil Départemental pour qu'elle passe, si cela est possible, en route départementale.

La séance s'est terminée à 20h35